



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Infraction aux règles d'urbanisme : quels délais de prescription ?

Vérfifié le 11 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le délai de prescription est le temps au-delà duquel l'auteur d'une **infraction** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10272>) ne peut plus être poursuivi. La majeure partie des infractions aux règles d'urbanisme sont des **délits** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49229>) qui engagent votre **responsabilité pénale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47104>). Les infractions sont notamment constituées par la réalisation de travaux sans autorisation ou non conformes à l'autorisation obtenue.

Le délai de prescription des infractions est de **6 ans**. Il démarre une fois les travaux totalement terminés. Par exemple, pour des travaux achevés en avril 2018, votre **responsabilité pénale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47104>) peut être engagée jusqu'en avril 2024.

Au delà du délai de 6 ans, vous ne pouvez plus faire l'objet de poursuites pénales. Toutefois, passé ce délai, la commune peut engager votre **responsabilité civile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47105>) dans la limite de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux. Elle saisit alors le tribunal judiciaire en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité de votre construction.

Textes de loi et références

- Code de procédure pénale : article 8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034099781) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034099781)
Responsabilité pénale
- Code de l'urbanisme : article L480-14 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006815944&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006815944&cidTexte=LEGITEXT000006074075>)
Responsabilité civile